



Electricité – la sécurité pour tous

Les jalons d'une ouverture ordonnée du marché



Les pays qui nous entourent ouvrent leur marché de l'électricité. La Suisse aussi, mais de façon rampante: les grandes entreprises bénéficient déjà de tarifs plus avantageux. La LME met de l'ordre dans ce processus de libéralisation sauvage en établissant des garde-fous en faveur des PME et des ménages. Elle sauvegarde les intérêts des régions périphériques et donne un coup de pouce à l'énergie hydraulique ainsi qu'aux autres sources d'énergie renouvelables. La Confédération veillera au respect des règles du jeu et luttera contre toute hausse abusive des tarifs.

Moritz Leuenberger, conseiller fédéral

Une ouverture ordonnée du marché de l'électricité

La Suisse, une île?

La Suisse est une importante plaque tournante du marché européen de l'électricité, spécialisée dans le négoce de courant. On assiste actuellement dans toute l'Europe à l'ouverture des marchés nationaux. La Suisse ne peut se tenir à l'écart de cette évolution. D'ailleurs chez nous la libéralisation est une réalité qui profite déjà aux gros clients. Sauf que dans notre pays, des garde-fous étatiques font encore défaut.

L'introduction d'une dose de concurrence a pour effet de faire des abonnés de véritables clients. L'ouverture du marché exerce une pression à la baisse sur les prix, au bénéfice des ménages, de l'économie et des entreprises électriques.

C'est à une nette majorité que le Parlement a adopté en décembre 2000 la loi sur le marché de l'électricité (LME). Après avoir mené d'intenses discussions, les divers groupes d'intérêts se sont finalement accordés sur une solution parfaitement adaptée à la situation suisse. Un cadre étatique existe désormais, de nature à garantir un approvisionnement électrique sûr, juste et bon marché.

Qu'apporte la LME?

- **Le courant écologique peut être directement acheté auprès du producteur**
- **Pour la première fois, une loi garantit la sécurité de l'approvisionnement**
- **Les entreprises suisses bénéficient de prix du courant compétitifs**

La loi sur le marché de l'électricité

Régule le marché du courant

Les consommateurs, les producteurs et les distributeurs de courant pourront dorénavant utiliser sans restriction le réseau électrique, moyennant bien sûr le versement d'une indemnité raisonnable. La concurrence s'exerce dans la production de courant, la distribution et les prestations. Par contre, le réseau reste à l'intérieur du monopole et fera l'objet d'une surveillance.

Garantit la sécurité de l'approvisionnement pour tous

La loi offre des garanties en matière d'approvisionnement, même lorsque les marchés s'ouvrent. Ainsi, l'industrie électrique est tenue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement. Le réseau doit être fiable et efficace et l'énergie de réserve disponible en quantité suffisante. Pour sa part, la Confédération surveille l'évolution du marché et intervient si nécessaire lorsque l'approvisionnement est défaillant. Le Surveillant des prix dispose de compétences étendues afin de veiller à ce que les fournisseurs pratiquent des prix justes. Enfin, une commission d'arbitrage spécialisée surveille les prix du réseau, qui ne devront pas augmenter pendant six ans. On s'attend à ce qu'ils baissent par la suite.

Renforce le service public

La desserte de base sera renforcée. Tous les clients, quel que soit leur lieu de domicile, doivent être raccordés au réseau. Il conviendra en outre de gommer les écarts de prix entre les réseaux des différentes régions si ceux-ci s'avèrent excessifs.

Apporte des avantages aux consommateurs

Les consommateurs pourront dorénavant opter pour le fournisseur d'électricité de leur choix. A l'heure actuelle, ils sont dépendants du monopole local, ce qui ne sera plus le cas avec la LME. Les consommateurs pourront se fournir directement auprès des producteurs, à l'image des produits bio. Ils peuvent aussi rester fidèles à leur fournisseur attitré. La LME instaure en outre une facturation claire et

transparente ainsi qu'une structure des prix simplifiée. Cette transparence incitera les entreprises électriques à répondre aux besoins de leur clientèle. En l'absence de LME, seuls les gros clients profitent de l'ouverture du marché.

Encourage l'énergie hydraulique indigène et les autres énergies renouvelables

La LME est le gage que la force hydraulique indigène et les autres sources d'énergie renouvelables sortiront gagnantes de la nouvelle donne du marché de l'électricité, conformément à SuisseEnergie. Le courant produit par les petites centrales à partir d'énergies renouvelables sera acheminé gratuitement sur le réseau et bénéficiera même de prix minimaux d'achat. Enfin, il est prévu d'octroyer des prêts aux centrales hydrauliques qui connaîtraient des difficultés passagères en raison de la concurrence étrangère.

Maintient la compétitivité de l'économie suisse

La LME profite à l'économie et à la place industrielle suisses. Une industrie électrique plus efficace sert en particulier les intérêts des PME qui doivent pouvoir bénéficier de prix du courant comparables à ceux pratiqués à l'étranger. Des places de travail seront ainsi maintenues.

Renforce l'industrie électrique suisse et son personnel

L'ouverture du marché apporte davantage de concurrence dans le secteur de l'électricité et accroît son efficacité. La LME permet à chaque entreprise de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions-cadres. Elle placera l'industrie électrique suisse sur un pied d'égalité vis-à-vis de ses partenaires sur le marché européen. Afin de protéger le personnel des retombées négatives de la libéralisation en cours, l'industrie électrique devra prévoir des mesures de formation et de reconversion. Ce train de mesures constitue un fait unique dans la politique économique de la Suisse.

Un approvisionnement sûr pour tous

A l'heure actuelle, l'industrie électrique est libre d'assurer l'approvisionnement comme elle l'entend. Mais lorsque les marchés s'ouvrent, il convient de fixer des règles du jeu claires. Les règles du marché et de la concurrence doivent jouer à plein lorsqu'elles profitent à la clientèle. En revanche, il y a lieu d'établir de solides garde-fous dès lors qu'il est question de sécurité de l'approvisionnement et de service public.

La sécurité de l'approvisionnement sera maintenue, voire accrue: grâce aux mesures d'encouragement au sens de SuisseEnergie prises en faveur de l'énergie hydraulique et des autres sources d'énergie renouvelables indigènes, grâce à l'obligation d'entretenir et, si besoin est, d'étendre le réseau, grâce, enfin, à l'obligation de prévoir une énergie de réserve suffisante. Les autorités sont tenues d'intervenir en cas de défaillance. Une Commission d'arbitrage aux pouvoirs étendus contrôle les prix du réseau et la validité des conditions contractuelles.



La LME veille à ce que les entreprises suisses de la branche soient en mesure de négocier le virage de la libéralisation et de rester concurrentielles. Elle garantit un approvisionnement électrique sûr, bon marché et respectueux de l'environnement.

Walter Steinmann, directeur de l'Office fédéral de l'énergie



Hans-Ruedi Rügsegger peut choisir le fournisseur de courant de son choix.



L'électricité est vitale pour mon entreprise. Je suis pour la LME parce qu'elle instaure des règles claires pour assurer l'approvisionnement électrique de demain.

Hans-Ruedi Rügsegger, garagiste, Bubikon

Ce qu'un non à la LME veut dire

L'absence de loi laisserait le champ libre à la libéralisation sauvage et ne profiterait qu'aux gros clients qui bénéficient déjà aujourd'hui de contrats avantageux.

LME et SuisseEnergie

La LME encourage l'énergie hydraulique indigène et les autres énergies renouvelables, et par conséquent les objectifs du programme SuisseEnergie.



Tout le monde sera
raccordé au réseau de
distribution.



La LME tient compte des intérêts spécifiques des cantons. Les différences excessives dans la rétribution de l'acheminement seront réajustées en faveur des régions décentralisées.

Pankraz Freitag, conseiller d'Etat, Glaris, PRD,
président de la Conférence des gouvernements des
cantons de montagne

La LME exige que les réseaux situés au niveau de tension le plus élevé soient aux mains d'une société nationale pour l'exploitation du réseau. La Confédération et les cantons surveillent l'activité de cette société qui constitue la colonne vertébrale de l'approvisionnement électrique.

La LME renforce le service public

Les milieux économiques et les consommateurs attachent une grande importance au service public. Il sous-entend une production de courant fiable et suffisante, un réseau sûr et une certaine solidarité des prix entre les divers groupes de consommateurs. Les différences de prix actuelles entre régions et cantons seront progressivement gommées grâce à la LME. Ce faisant, la loi vient notamment en aide aux régions périphériques. Encourager une utilisation rationnelle de l'électricité et promouvoir les énergies renouvelables, c'est également un service public. En l'absence de LME, la desserte de base n'est plus garantie lorsque les conditions du marché sont changeantes. La loi permettra donc de combler une lacune.

La LME exige que tous les clients soient raccordés au réseau de distribution. La qualité du réseau reste bonne. Les sociétés gestionnaires du réseau sont tenues de l'exploiter de manière fiable, efficace et rentable. Elles doivent procéder si nécessaire à des extensions. Les réseaux électriques feront l'objet d'un contrôle plus sévère que par le passé.



Sans la loi, on laisserait un marché désorganisé face à la libéralisation et les profiteurs arriveraient à grands pas. Il serait alors extrêmement difficile de maintenir un véritable service public.

Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, Neuchâtel, Parti libéral

La LME sert les intérêts des consommateurs

Les consommateurs pourront désormais acheter le type de courant qu'ils désirent auprès du fournisseur de leur choix. Ils pourront notamment acquérir du courant écologique (centrale hydroélectrique < 1 MW) directement auprès du producteur et auront ainsi un moyen d'influencer l'offre d'électricité. La concurrence sur les prix profitera immédiatement aux ménages et aux PME. Les entreprises électriques sont tenues de faire bénéficier leurs clients des avantages qu'elles tirent de la libéralisation. De plus, aucune hausse des tarifs du réseau ne sera admise pendant six ans. Les rentes de monopole seront prohibées. La Confédération va créer, avec les milieux intéressés, un organe de médiation auquel les consommateurs pourront s'adresser en cas de problème.



> La LME protège les consommateurs et instaure de bonnes conditions en matière de prix et de fourniture du courant.

Simonetta Sommaruga, conseillère nationale, Berne, présidente de la Fondation pour la protection des consommateurs

Ouverture en trois mouvements

Les entreprises de distribution locales peuvent acheter 20% de leur courant sur le marché libre dès l'entrée en vigueur de la loi [cette proportion passera à 40% au bout de trois ans]. Ce délai leur donne le temps nécessaire pour introduire les modifications techniques et organisationnelles indispensables. Elles doivent en outre faire profiter tous leurs clients sans distinction des avantages qu'elles ont acquis sur le marché.



En matière d'électricité, les consommateurs ont l'embaras du choix.



La Fédération romande des consommateurs considère qu'il est juste que la libéralisation soit encadrée par une loi. Celle-ci garantit aux petits consommateurs plus de transparence et de choix. Néanmoins, la FRC estime que les autorités fédérales devront rester vigilantes pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement.

Pierrette Rohrbach, présidente de la Fédération romande des consommateurs

La LME encourage la force hydraulique indigène et les autres énergies renouvelables

Les entreprises d'approvisionnement sont tenues d'indiquer le mode de production et la provenance du courant. La LME garantit un prix minimum pour le courant vert produit par de petites installations. De plus, le courant écologique sera acheminé gratuitement, tandis que les producteurs (installations < 1 MW) pourront livrer à qui bon leur semble. Des aides fédérales sont même prévues en faveur des centrales hydrauliques qui connaîtraient une mauvaise passe après l'ouverture du marché, et pour celles dont le rééquipement serait sans cela compromis. Les énergies renouvelables suisses devraient ainsi conserver leur bon positionnement et être en mesure de se développer sur le marché.



La LME ouvre les portes du marché libéralisé européen au courant d'origine hydroélectrique où il pourra être vendu à bon prix. La loi consolide ainsi la position des cantons et des communes de montagne.

Rolf Escher, conseiller aux Etats, Valais, PDC

Les centrales hydrauliques, piliers de la production électrique suisse

En Suisse, l'électricité hydraulique indigène représente la majeure partie de la production d'électricité. En 2001, cette part s'élevait à 60%.





Afin de préserver l'environnement et les ressources naturelles.



Vue la libéralisation sauvage en cours, la loi sur le marché de l'électricité donne le cadre nécessaire pour favoriser l'énergie renouvelable d'origine hydraulique.

Thomas Burgener, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, Valais, PS



La LME crée de bonnes conditions-cadres pour le courant écologique produit à partir d'énergie solaire, d'énergie éolienne ou de biomasse.

Adrian Stiefel, responsable de la politique et du marché de l'électricité, WWF Suisse



Le maître boulanger Christian Speck appelle de ses vœux des prix de l'électricité concurrentiels.



Les petites et moyennes entreprises sont des acteurs essentiels de notre économie. Un non à la LME leur serait préjudiciable. Elles ne pourraient résister à une libéralisation sauvage.

Christian Speck,
conseiller national, Argovie, UDC, maître boulanger

La LME préserve la compétitivité de l'économie suisse

L'électricité représente un facteur de coût important pour nombre d'entreprises. Celles qui affrontent la concurrence internationale ont notamment besoin d'un courant bon marché. Des comparaisons internationales montrent que le prix du courant reste relativement élevé en Suisse, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Or les PME représentent 80% des postes de travail. La LME permet aux PME de bénéficier dès les premières années des baisses de prix induites par la concurrence, puisque leurs fournisseurs pourront acheter une partie du courant qu'ils commercialisent sur le marché libre. Les avantages de prix doivent en outre se traduire par un allègement de la facture des clients.



L'ouverture du marché est déjà une réalité pour les gros clients. Malheureusement, une base légale fait toujours défaut, ce qui, en Suisse, pénalise les PME, alors qu'elles ont précisément besoin de bénéficier des mêmes tarifs que leurs concurrents étrangers.

Pierre Triponez, conseiller national, Berne, PRD,
directeur de l'Union suisse des arts et métiers



Un approvisionnement électrique sûr sur tout le territoire n'est possible qu'avec l'aide de personnel qualifié.



La LME permettra de maintenir notre réseau électrique en bon état. Elle garantit la sécurité de l'approvisionnement du pays même sous la pression du marché international.

Martin Pfisterer, membre de la direction de l'entreprise,
BKW FMB Energie AG

En été, l'électricité suisse préserve l'environnement

L'été, la production suisse d'électricité est excédentaire. Après la fonte des neiges, les centrales au fil de l'eau tournent à plein régime. Mais notre pays n'a besoin que d'une partie du courant ainsi produit. En effet, à la belle saison, nous consommons moins d'énergie de chauffage et d'éclairage. Le surplus est par conséquent vendu, avec profit, à d'autres pays. Ceux-ci réduisent d'autant l'activité de leurs centrales à pétrole ou à charbon, limitant ainsi les rejets nocifs dans l'atmosphère.

La LME renforce l'industrie électrique et protège son personnel

La LME prévoit d'introduire les nouvelles règles pour le marché de l'électricité par étapes au cours des six premières années. Les entreprises de la branche ont ainsi le temps de s'adapter à la nouvelle orientation du marché et d'accroître l'efficacité de leur production. La LME permet également aux entreprises électriques suisses de participer au commerce international de courant sans qu'elles n'aient à subir de discriminations. La Suisse garde ainsi sa position stratégique de plaque tournante du Vieux Continent.

Les entreprises électriques seront tenues d'assurer une formation professionnelle de base à leur personnel et de prendre des mesures de reconversion en cas de restructuration. Elles peuvent en répercuter les coûts sur les prix du réseau. La branche répondra davantage aux vœux de sa clientèle et offrira également des prestations plus étendues. En outre, cette évolution permettra de créer des places de travail stables.



Seule une libéralisation ordonnée du marché de l'électricité au moyen de la LME et de l'OME garantit une ouverture du marché socialement acceptable et qui ne pénalise pas les travailleurs.

Bernd Frieg, président de la Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique

Les arguments des opposants

> **La LME met en péril la sécurité de l'approvisionnement et encourage la spéculation.**

C'est le contraire qui est vrai. La LME et son ordonnance obligent les producteurs d'électricité à assurer l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire. Ce qu'aucune loi ne garantit à l'heure actuelle. Le risque de voir apparaître une situation telle que l'a connue la Californie est donc nul. En outre, la loi met les consommateurs à l'abri des pénuries artificielles et des ententes sur les prix.

> **La privatisation conduit au bradage du patrimoine public.**

La LME régule le marché précisément pour mettre un frein à la libéralisation sauvage. Elle ne dit en revanche rien sur la forme d'organisation des entreprises. Il appartient aux citoyens et aux citoyennes des cantons et communes concernés de décider si celles-ci doivent rester en mains publiques ou être privatisées.

> **Le service public ne sera plus assuré.**

La LME va au contraire renforcer le service public et la desserte de base. Tous les ménages et toutes les entreprises devront être raccordés au réseau. Les cantons sont habilités à prendre les mesures nécessaires afin de réduire les différences de prix entre régions.

> A terme, la LME va compromettre la promotion des énergies renouvelables.

La LME donnera précisément un coup de pouce à ces agents énergétiques. La LME offre pendant dix ans la gratuité de l'acheminement au courant produit à partir du vent, du soleil, de la biomasse ou provenant des nouvelles petites centrales hydroélectriques. Ce type de courant bénéficiera également d'un prix minimum d'achat garanti. La Confédération peut en outre accorder des prêts aux centrales hydrauliques qui connaîtraient des difficultés passagères en raison de l'ouverture du marché. Enfin, les consommateurs ont la possibilité de s'approvisionner en énergie «propre» directement auprès des producteurs.

> La loi sur le marché de l'électricité va supprimer de nombreux emplois dans les entreprises électriques.

De nombreuses entreprises électriques n'ont pas attendu la LME pour introduire de nouveaux systèmes d'automatisation et de surveillance à distance. Ce qui a entraîné des pertes d'emplois. En cas de restructuration, la LME oblige par contre les entreprises électriques à promouvoir activement la formation, le perfectionnement ou la reconversion. La LME va en outre créer des places de travail, notamment dans les métiers de la vente et les activités de conseil, dans les petites centrales électriques et dans le secteur des services.

> La libéralisation envisagée va plus loin que celle en cours dans les pays de l'UE.

Bien au contraire. Ainsi, lors du récent sommet de Barcelone, les Quinze se sont donné jusqu'à 2004 pour parvenir à une ouverture complète du marché. Cela signifie que le marché libre devra assurer 60% de la demande de courant dans les pays de l'Union. En comparaison, la Suisse procède avec une extrême prudence. Si la LME est acceptée, le taux d'ouverture du marché suisse ne sera que de 50% en 2006.



Des questions?

Office fédéral de l'énergie

CH-3003 Berne

Médias/documentation

Infoline 0848 444 444

Fax 031 323 25 10

office@bfe.admin.ch

www.admin.ch/ofen

La brochure peut être obtenue auprès de

OFCL, Diffusion publications

CH-3003 Berne

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

(Numéro de référence 805.007 f)